



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
5 juillet 2018  
Français  
Original : anglais

## Rapport de la réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs tenue à Vienne les 6 et 7 juin 2018\*

### I. Introduction

1. Dans ses résolutions 1/4, 2/3, 3/3, 4/4, 5/3, 6/2, 6/3 et 7/1, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a mis en place le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs, puis décidé qu'il poursuivrait ses travaux.

2. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a salué les conclusions des réunions du Groupe de travail et invité celui-ci à proposer des points à inscrire à l'ordre du jour. Dans ladite résolution, elle a également décidé que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux avec pour tâches, notamment, ce qui suit :

a) Poursuivre ses efforts s'agissant de recueillir des informations sur les meilleures pratiques en matière d'identification et d'indemnisation des différents types de victimes conformément à la Convention contre la corruption et d'analyser de manière plus poussée ces pratiques, y compris, au besoin, en demandant des informations aux États parties, en facilitant les échanges entre experts et en organisant des tables rondes d'experts, compte tenu de ce qui avait déjà été fait dans ce domaine à ses précédentes réunions, lors des tables rondes d'experts et au cours des débats ;

b) Analyser les difficultés liées aux tiers et leurs répercussions sur le recouvrement d'avoirs au titre du chapitre V de la Convention ;

c) Poursuivre la collecte de données sur les meilleures pratiques, en vue d'élaborer des lignes directrices non contraignantes au sujet de l'échange rapide d'informations devant permettre aux États parties de prendre des mesures appropriées, conformément à l'article 56 de la Convention ;

d) Analyser la manière dont la communication et la coordination entre les divers réseaux de praticiens du recouvrement d'avoirs pourraient être améliorées afin d'élaborer des lignes directrices pour l'échange volontariste et rapide d'informations, comme indiqué à l'alinéa c) ci-dessus.

\* Le présent rapport a été publié après le délai fixé par suite des consultations avec les États Membres.



## II. Organisation de la réunion

### A. Ouverture de la réunion

3. Le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs a tenu sa douzième réunion à Vienne les 6 et 7 juin 2018. À cette occasion, il a notamment tenu, le 6 juin, deux séances conjointes avec le Groupe d'examen de l'application.
4. La douzième réunion du Groupe de travail était présidée par Vivian N. R. Okeke (Nigéria) et Ignacio Baylina Ruíz (Espagne).
5. Les délégations ont exprimé leur profonde sympathie pour les victimes de l'éruption volcanique survenue au Guatemala et présenté leurs condoléances au peuple guatémaltèque.

### B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

6. Le 6 juin 2018, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour suivant :
  1. Questions d'organisation :
    - a) Ouverture de la réunion ;
    - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
  2. Aperçu des progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs.
  3. Cadre de promotion des aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, y compris les problèmes et les bonnes pratiques.
  4. Débats thématiques :
    - a) Échange rapide d'informations devant permettre aux États parties de prendre des mesures appropriées, conformément à l'article 56 de la Convention : collecte de données en vue d'élaborer des lignes directrices non contraignantes ;
    - b) Améliorer la communication et la coordination entre les divers réseaux de praticiens du recouvrement d'avoirs afin d'élaborer des lignes directrices pour l'échange volontariste et rapide d'informations.
  5. Cadre de discussion sur le renforcement des capacités et l'assistance technique.
  6. Adoption du rapport.

### C. Participation

7. Les États parties à la Convention énumérés ci-après étaient représentés à la réunion du Groupe de travail : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Malaisie, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République

dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Tadjikistan, Tchéquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zimbabwe.

8. L'Union européenne, organisation d'intégration économique régionale partie à la Convention, était représentée à la réunion.

9. Les fonds et programmes des Nations Unies, les instituts du Réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les institutions spécialisées des Nations Unies indiqués ci-après étaient représentés par des observateurs : Banque mondiale, Basel Institute on Governance, Bureau international du Travail et Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

10. Les organisations intergouvernementales répertoriées ci-après étaient représentées par des observateurs : Académie internationale de lutte contre la corruption, Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol), Conseil de coopération des États arabes du Golfe et Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

11. L'Ordre souverain de Malte, entité ayant un bureau d'observateur permanent au Siège, était représenté à la réunion.

### **III. Aperçu des progrès accomplis en matière de recouvrement d'avois**

12. Un représentant du secrétariat a présenté un aperçu des progrès accomplis en matière de recouvrement d'avois. Il a été indiqué que, conformément à son mandat, le Groupe s'était concentré sur trois objectifs principaux : a) le développement de connaissances cumulatives ; b) l'instauration de la confiance entre les États requérants et les États requis ; et c) l'assistance technique, la formation et le renforcement des capacités. En ce qui concernait le développement de connaissances cumulatives, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) avait continué l'élaboration de sa plateforme d'outils et de ressources pour la diffusion de connaissances en matière de lutte contre la corruption (portail TRACK), et plus précisément de la librairie juridique du portail. L'Office avait également contribué au Processus de Lausanne, conduit par le Gouvernement suisse, l'International Centre for Asset Recovery du Basel Institute on Governance et l'Initiative pour le recouvrement des avois volés (StAR), et notamment à l'élaboration d'un guide par étapes visant à faciliter l'application et la mise en œuvre concrètes des lignes directrices de Lausanne pour le recouvrement efficace des avois volés, et à la mise au point d'un outil en ligne à utiliser en parallèle. En outre, dans le cadre du Forum mondial sur le recouvrement d'avois, l'Initiative StAR aidait les autorités nationales à établir des guides sur la propriété effective. Le représentant du secrétariat a informé le Groupe de travail que la nouvelle version du Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire avait été mise en ligne.

13. S'agissant de l'instauration de la confiance entre les États requérants et les États requis, il a été souligné que l'ONUDC et l'Initiative StAR avaient continué à soutenir activement les réseaux régionaux qui se consacraient à la confiscation et au recouvrement d'avois. Ils avaient également continué à mener des campagnes de sensibilisation auprès d'un certain nombre d'instances internationales afin de promouvoir la conception de stratégies et de mesures visant à instaurer un cadre politique et juridique international propice au recouvrement et à la restitution des avois volés. Ces instances comprenaient l'Association internationale des autorités anti-corruption, le Groupe Egmont, le Groupe de travail anticorruption et protransparence de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Union européenne

et Eurojust, les groupes de travail du Groupe des Sept et du Groupe des Vingt sur la lutte contre la corruption, et le Forum économique mondial, en particulier l'Initiative Partenariat contre la corruption de celui-ci.

14. Le Groupe de travail a noté qu'un projet de plan de travail portant sur ses activités pour 2018-2019 avait été élaboré par le secrétariat ([CAC/COSP/WG.2/2018/4](#)).

15. Le représentant de l'Égypte, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, s'est félicité de la réunion de haut niveau tenue le 23 mai à New York à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la corruption, et souligné l'importance fondamentale du recouvrement d'avoirs dans ce contexte. Il a informé le Groupe que 2018 avait été proclamée Année africaine de la lutte contre la corruption, avec pour thème « Gagner la lutte contre la corruption : un chemin durable vers la transformation de l'Afrique », et que le 11 juillet, date à laquelle la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption avait été adoptée en 2003, avait été déclaré Journée africaine de lutte contre la corruption. Il a rappelé la résolution 6/2 de la Conférence des États parties, dans laquelle la Conférence avait enjoint au Groupe de travail de définir des lignes directrices pour favoriser un échange volontariste et rapide d'informations concernant le recouvrement d'avoirs, et la résolution 7/1 de la Conférence, relative au renforcement de l'entraide judiciaire aux fins de la coopération internationale et du recouvrement d'avoirs. Il a exhorté les États parties à éliminer les refuges et à supprimer les dispositions sur le secret bancaire, de manière à faciliter le recouvrement d'avoirs et leur restitution aux pays d'origine, dans l'esprit de la Convention. Il a en outre mis l'accent sur les difficultés rencontrées par les États concernant le recouvrement d'avoirs et la coopération internationale, telles que le manque de volonté politique, la complexité et l'hétérogénéité des systèmes juridiques et la méconnaissance des exigences procédurales. Enfin, il a encouragé les États parties à collaborer aux fins de la promotion du recouvrement d'avoirs.

16. Le représentant de l'Union européenne a déclaré que le chapitre V de la Convention, qui était examiné au cours du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, portait sur des questions essentielles pour ce qui était de lutter contre la corruption et d'empêcher que son produit ne soit réinvesti dans l'économie licite ou utilisé pour d'autres actes de corruption. Il a mentionné la législation européenne pertinente qui avait été adoptée ou était sur le point de l'être, notamment une directive sur la confiscation, une réglementation sur la reconnaissance mutuelle des ordonnances de gel et de confiscation et la cinquième directive antiblanchiment de l'Union européenne. Il a mis l'accent sur le soutien continu de l'Union européenne à la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs, notamment sur son appui au réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs et aux réseaux affiliés, ainsi que sur sa contribution à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier de la cible 16.4 (D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée), dans le contexte du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. Il a souligné que les avoirs restitués devaient être utilisés et gérés conformément aux principes de transparence et de responsabilité et d'une manière propice à la promotion du développement durable.

17. Les orateurs ont insisté sur le fait que le Groupe de travail jouait un rôle essentiel dans la promotion du dialogue en matière de recouvrement d'avoirs, aux côtés d'autres organes et mécanismes régionaux et internationaux, notamment de l'Initiative StAR. Ils ont salué la participation de l'ONUSC au Forum mondial sur le recouvrement d'avoirs, coorganisé par le Royaume-Uni et les États-Unis à Washington, en décembre 2017. S'agissant du futur plan de travail du Groupe, un orateur a proposé d'inclure, au titre du thème des difficultés liées aux tiers, l'examen de la question des honoraires conditionnels des avocats nommés par les États

requérants, étant donné que les requêtes des avocats étaient susceptibles d'allonger les procédures et de créer des obligations concurrentes et une certaine ambiguïté pour les États requis. Cet orateur a également indiqué que la coopération civile et administrative avait été mentionnée dans la note du secrétariat sur les progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs (CAC/COSP/WG.2/2018/2), et souligné que cette question avait déjà été traitée tant par la Conférence que par le Groupe de travail sur la coopération internationale.

18. S'agissant des outils et des ressources de l'ONUDC, un orateur s'est inquiété de ce que le portail TRACK et le portail de gestion des connaissances SHERLOC (Mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité) étaient incompatibles et a estimé qu'il fallait trouver un moyen de relier les deux systèmes.

19. Un certain nombre d'orateurs ont souligné les progrès réalisés par leurs pays en matière de recouvrement d'avoirs et présenté les réformes et initiatives que ceux-ci avaient engagées récemment sur les plans juridique et institutionnel pour renforcer les capacités dont ils disposaient pour coopérer efficacement dans les affaires de recouvrement. Les réformes visant à assurer l'application pleine et entière du chapitre V de la Convention comprenaient l'adoption d'une législation interne complète, y compris d'une législation spécialisée sur l'entraide judiciaire, le recouvrement d'avoirs et le blanchiment d'argent ; l'élaboration de guides nationaux sur le recouvrement d'avoirs ; la mise en place d'organismes centraux spécialisés et la nomination de personnel spécialisé ; la gestion et la disposition des avoirs saisis et confisqués ; et l'ajout de clauses relatives au recouvrement d'avoirs dans les accords d'entraide judiciaire. Plusieurs orateurs ont donné des exemples d'affaires de corruption transnationales ayant abouti au recouvrement d'avoirs. Un orateur a présenté l'organisme national de son pays chargé de déceler, localiser et gérer les avoirs tirés de la corruption et d'autres infractions.

20. Plusieurs orateurs ont mentionné la résolution 7/2 de la Conférence, intitulée « Prévenir et combattre plus efficacement la corruption sous toutes ses formes, y compris, entre autres, lorsqu'elle porte sur des quantités considérables d'avoirs », et demandé aux États d'intensifier leurs efforts et de mettre en commun leurs expériences et bonnes pratiques dans ce domaine.

21. Un orateur a évoqué l'Engagement de Lima sur la gouvernance démocratique contre la corruption, qui avait été adopté par le huitième Sommet des Amériques et comportait des références aux mesures de recouvrement d'avoirs.

22. Quelques orateurs ont relevé les difficultés pratiques qui résultaient du manque de coopération, d'échange d'informations ou de volonté politique. La confidentialité et les différences entre les procédures juridiques et les exigences en matière de preuve ont également été citées comme des obstacles à un recouvrement efficace des avoirs. Certains orateurs ont également mentionné la nécessité de recouvrer des avoirs situés dans des centres financiers et des paradis fiscaux et les difficultés que cela soulevait.

23. Pour surmonter ces difficultés, des orateurs ont proposé que le secrétariat continue d'actualiser le répertoire des autorités nationales compétentes, y compris par la mise à jour en temps voulu des informations sur les points focaux pour le recouvrement d'avoirs, et envisage d'élaborer des outils, notamment une application mobile, afin de faciliter l'échange rapide d'informations entre autorités compétentes. Il a également été proposé de profiter des réunions du Groupe de travail pour tenir des réunions bilatérales entre États requérants et États requis, en vue de favoriser les consultations sur des affaires. Un orateur a estimé que, si le chapitre V de la Convention constituait une base solide pour le recouvrement d'avoirs, il était nécessaire d'en préciser et d'en développer les dispositions, s'agissant, par exemple, des méthodes de localisation des avoirs ou d'exécution des décisions étrangères. Il a été dit que des lignes directrices non contraignantes en la matière pourraient se révéler utiles.

24. Quelques orateurs ont souligné le droit qu'avaient les États de disposer des avoirs recouverts comme ils le jugeaient approprié, sans que cela ne soit soumis à

aucune condition et conformément à la Convention pour ce qui était du respect de la souveraineté et du principe de non-ingérence dans les affaires internes.

#### **IV. Cadre de promotion des aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, y compris les problèmes et les bonnes pratiques**

25. Un représentant du secrétariat a informé le Groupe de travail des conclusions de la réunion du groupe international d'experts sur la transparence de la propriété effective, tenue à Vienne les 3 et 4 octobre 2017 (CAC/COSP/IRG/2018/7). Cette réunion avait été organisée avec l'appui financier de la Fédération de Russie, en réponse à une demande formulée dans la résolution 6/5 de la Conférence, intitulée « Déclaration de Saint-Pétersbourg sur la promotion des partenariats public-privé visant à prévenir et combattre la corruption ». Il a rappelé que, dans cette résolution, la Conférence avait demandé aux États parties de renforcer la participation du secteur privé à la lutte contre la corruption et les avaient invités, entre autres, à améliorer la transparence, s'agissant notamment de la propriété effective des entités privées. Le Groupe de travail a examiné, à la lumière des évolutions récentes, les conclusions et recommandations figurant dans l'étude intitulée « Les marionnettistes : comment dissimuler les biens mal acquis derrière des structures juridiques, et que faire pour l'empêcher », publiée en 2011 par l'Initiative StAR. Le représentant du Secrétariat a indiqué qu'un atelier sur l'utilisation du secret professionnel des avocats ou des juristes serait organisé au second semestre de 2018.

26. Au cours du débat qui a suivi, des orateurs ont rappelé que la restitution des avoirs volés était un principe fondamental de la Convention et souligné qu'elle avait une incidence positive sur la coopération internationale en matière de lutte contre la corruption. Plusieurs orateurs ont mentionné les mesures que leurs pays avaient prises pour faciliter la restitution d'avoirs, notamment le renforcement de la législation et la création d'organes spéciaux ou la désignation d'organes existants comme autorités centrales pour la coordination interne et l'entraide dans les affaires de recouvrement d'avoirs. Un orateur a expliqué que son pays avait réformé sa législation pénale afin de reconnaître les ordonnances de confiscation étrangères. Quelques orateurs ont souligné l'importance du recours aux procédures de gel et de confiscation sans condamnation pour recouvrer les avoirs volés, et cité des exemples concluants d'utilisation de ces procédures.

27. Un orateur a recommandé au Groupe d'envisager d'inscrire au programme de ses futures réunions la question de la reconnaissance mutuelle des ordonnances de gel et de confiscation sans condamnation.

28. Plusieurs orateurs ont suggéré d'ajouter à l'ordre du jour du Groupe la collecte d'informations et d'exemples concernant le respect des principes de transparence et de responsabilité dans la restitution et la disposition d'avoirs. De nombreux orateurs ont souligné que pour mener à bien les affaires de recouvrement d'avoirs, il était indispensable que l'application du chapitre V se poursuive et que les États requérants et les États requis coopèrent de bonne foi et soient animés d'une volonté politique forte.

29. En dépit des tendances positives observées, des orateurs se sont dits préoccupés par les obstacles qui continuaient d'entraver la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs. De nombreux orateurs ont évoqué l'hétérogénéité et la complexité des procédures et systèmes nationaux, la méconnaissance chez les praticiens des procédures existantes au niveau national, les réponses tardives aux demandes d'entraide judiciaire et les exigences coûteuses en matière de preuves. Comme en sont convenus les orateurs, ces obstacles montraient que la Convention n'était pas encore pleinement appliquée. Un orateur a décrit une initiative visant à rendre l'entraide judiciaire plus efficace par la création d'unités spécialisées.

30. En ce qui concernait la transparence de la propriété effective, plusieurs orateurs ont parlé des mesures législatives et politiques récentes prises par leur pays pour



mieux identifier les bénéficiaires effectifs des structures sociétaires. Un orateur a signalé que son pays avait créé un registre public de la propriété effective, et il a vivement encouragé les autres États à faire de même.

31. Quelques orateurs ont proposé d'élaborer un nouvel instrument juridique international sur le recouvrement d'avoirs afin d'encourager une coopération plus efficace entre les États dans ce domaine. Plusieurs orateurs étaient d'avis que la Convention offrait un cadre suffisant pour le recouvrement d'avoirs. Plusieurs ont également estimé qu'il était trop tôt pour débattre de la nécessité d'un nouvel instrument, eu égard notamment au fait que l'application du chapitre V de la Convention était en cours d'examen. Soulignant le caractère exhaustif et ambitieux de ce chapitre, ils ont déclaré qu'il offrait une base solide pour le recouvrement d'avoirs et que si l'on voulait aller plus loin dans la mise en pratique de ses dispositions, il valait mieux élaborer des lignes directrices et de bonnes pratiques plutôt que de nouvelles obligations.

32. De nombreux orateurs ont accueilli avec satisfaction les lignes directrices non contraignantes sur la gestion, l'utilisation et la confiscation des avoirs gelés, saisis et confisqués qui figuraient dans le document CAC/COSP/WG.2/2018/3, estimant qu'il faudrait consacrer davantage de temps à ces lignes directrices, afin de les examiner plus avant et de formuler des observations et tenir des débats à leur sujet. Un orateur a informé le Groupe que le Guatemala et l'ONUSC avaient organisé une réunion internationale d'experts sur la gestion, la disposition, l'utilisation et le recouvrement des avoirs gelés, saisis et confisqués à Antigua (Guatemala), du 2 au 4 mai 2018. À cette occasion, il avait été débattu de la restitution des avoirs volés, d'expériences intéressantes et des lignes directrices non contraignantes.

## V. Débats thématiques

**Échange rapide d'informations devant permettre aux États parties de prendre des mesures appropriées, conformément à l'article 56 de la Convention : collecte de données en vue d'élaborer des lignes directrices non contraignantes ; améliorer la communication et la coordination entre les divers réseaux de praticiens du recouvrement d'avoirs afin d'élaborer des lignes directrices pour l'échange volontariste et rapide d'informations**

33. Un représentant du secrétariat a présenté le document d'information sur l'échange rapide d'informations conformément à l'article 56 de la Convention et l'amélioration de la communication et de la coordination entre les divers réseaux de praticiens du recouvrement d'avoirs (CAC/COSP/WG.2/2018/5). Ce document contenait des informations sur les pratiques des États et des informations fournies par les États parties comme suite à une note verbale concernant l'échange rapide d'informations qui leur avait été adressée le 2 mai 2017, ainsi que des informations issues des rapports de pays et des résumés analytiques des États parties qui avaient achevé l'examen de l'application du paragraphe 4 de l'article 46 de la Convention depuis la réunion précédente du Groupe. Il donnait en outre un aperçu des réseaux de praticiens s'occupant du recouvrement d'avoirs, afin de déterminer le rôle des points focaux dans l'échange d'informations et d'étudier la manière dont ces réseaux assuraient la communication et la coordination. Enfin, il contenait un projet de lignes directrices non contraignantes sur l'échange rapide d'informations et sur une communication et une coordination améliorées entre les réseaux de praticiens du recouvrement d'avoirs, projet qui était soumis au Groupe de travail pour examen.

34. En vue de faciliter les débats sur ce point de l'ordre du jour, une table ronde portant sur l'échange rapide d'informations conformément à l'article 56 de la Convention et l'amélioration de la communication et de la coordination entre les divers réseaux de praticiens du recouvrement d'avoirs a été organisée.

35. L'intervenante du réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs a informé le Groupe au sujet de l'aide que ce réseau

apportait aux pays en matière de recouvrement d'avoirs. À son lancement, en 2004, il s'agissait d'un réseau informel constitué d'agents des services de détection et de répression et de membres des services judiciaires de langue anglaise. Il comprenait aujourd'hui 57 pays membres inscrits, 10 organisations internationales et 6 réseaux régionaux de recouvrement d'avoirs. L'intervenante a présenté la stratégie en quatre piliers du réseau, à savoir : a) développer la coopération entre les points de contact et les partenaires internationaux du réseau ; b) améliorer l'échange effectif d'informations ; c) faire du réseau un centre d'excellence ; et d) influencer sur les politiques relatives au recouvrement d'avoirs. Elle a également souligné l'importance des efforts que le réseau déployait pour instaurer la confiance entre praticiens et ainsi accroître la coopération. Elle a en outre signalé que le réseau soutenait les actions que menaient d'autres organismes afin de créer des réseaux régionaux dans les régions qui n'en avaient pas, notamment l'initiative conduite par l'ONUDD en Asie occidentale et centrale. Enfin, elle a recommandé de resserrer la coopération avec les points de contact d'INTERPOL et de l'Initiative StAR et souligné l'importance de l'échange spontané d'informations au sein des réseaux.

36. L'intervenante qui représentait le réseau interinstitutionnel d'Afrique de l'Est pour le recouvrement d'avoirs et le réseau interinstitutionnel d'Afrique australe pour le recouvrement d'avoirs a indiqué au Groupe que le premier nommé de ces deux réseaux avait été établi en novembre 2013, sous les auspices de l'Association est-africaine des autorités anticorruption, et qu'il visait à munir la région de l'Afrique de l'Est d'un réseau informel destiné à l'échange d'informations aux fins du recouvrement d'avoirs tirés d'infractions. Le réseau collaborait également avec d'autres réseaux régionaux, dont six étaient des observateurs. L'intervenante a expliqué les différences existant entre les cadres juridiques des États membres du réseau en matière de recouvrement d'avoirs, et indiqué au Groupe de travail que le réseau s'attachait à élaborer des lignes directrices sur l'échange d'informations et les demandes d'assistance entre ses États membres. Elle a porté à l'attention du Groupe une affaire de recouvrement (dite « Chickengate scandal ») qui avait abouti, dans laquelle les enquêteurs avaient utilisé le réseau de manière informelle avant de procéder à des demandes d'assistance officielles. Elle a également informé le Groupe au sujet du réseau interinstitutionnel d'Afrique australe pour le recouvrement d'avoirs, qui était un réseau interinstitutionnel informel destiné aux pays de l'Afrique australe. Elle a indiqué que les deux réseaux échangeaient régulièrement des informations et conclu en soulignant les difficultés auxquelles se heurtaient les initiatives de recouvrement d'avoirs, y compris l'absence de confiscation sans condamnation dans certains États membres du réseau, les barrières linguistiques et l'obtention tardive des informations demandées à d'autres réseaux.

37. L'intervenant du Panama a donné un aperçu des activités du réseau du Groupe d'action financière d'Amérique latine pour le recouvrement d'avoirs. Il a expliqué que ce réseau était le fruit d'une initiative de l'ONUDD, qu'il avait été mis en place avec l'appui de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des États américains et du Groupe d'action financière d'Amérique latine, et qu'il comprenait 16 États membres et deux observateurs. Il a indiqué que le réseau visait à faciliter l'échange d'informations aux fins de l'identification, de la localisation et du recouvrement du produit du crime, à promouvoir l'échange d'informations au service de l'entraide judiciaire, et à permettre la mise en commun des bonnes pratiques et des expériences. Il a signalé que, depuis 2010, des informations étaient échangées sur une plateforme électronique sécurisée, et conclu en soulignant qu'il importait de poursuivre la coopération entre tous les réseaux régionaux de recouvrement d'avoirs.

38. L'intervenant du réseau interinstitutionnel d'Asie et du Pacifique pour le recouvrement d'avoirs a donné au Groupe de travail des informations au sujet de ce réseau, qui comptait 21 membres et huit observateurs. Il a souligné l'importance de la coopération internationale formelle et informelle en matière de recouvrement d'avoirs, aussi bien au sein du réseau qu'il représentait que parmi les autres réseaux régionaux. Il a mentionné quelques-unes des difficultés liées à l'échange spontané



d'informations, y compris l'absence d'enquêtes officielles visant les avoirs ou les personnes ; l'absence, dans les États requis, de cadres juridiques ou de mécanismes permettant la tenue d'enquêtes conjointes ou d'autres formes de coopération internationale ; et l'absence de lignes directrices et de bonnes pratiques sur cette question. Il a expliqué que le réseau interinstitutionnel d'Asie et du Pacifique pour le recouvrement d'avoirs pouvait communiquer avec d'autres pays ou territoires par l'intermédiaire des secrétariats d'autres réseaux analogues. Il a déclaré que les points de contact du réseau fournissaient des avis spécialisés et utiles dans les limites de leur cadre juridique interne, et facilitaient ainsi la coopération en ouvrant des voies d'entraide judiciaire. Il a conclu en soulignant la nécessité d'établir des mécanismes pour le traitement des informations échangées au sein du réseau et d'élaborer des lignes directrices en la matière, et insisté sur le fait que le réseau ne devait pas concurrencer, mais renforcer les voies officielles d'entraide judiciaire.

39. L'intervenant du Centre international de coordination contre la corruption a indiqué au Groupe que ce Centre avait été créé en juillet 2017, à la suite du Sommet contre la corruption tenu à Londres en mai 2016, pour remédier au manque d'efficacité observé jusqu'alors dans la coordination entre les services de détection et de répression dans les affaires de grande corruption. Constitué de services spécialisés de détection et de répression représentant six pays et d'INTERPOL, le Centre avait pour objectif primordial de coordonner l'action menée au niveau mondial face aux affaires de grande corruption. À la date de la réunion, 19 affaires de grande corruption lui avaient été soumises et il avait diffusé quatre dossiers d'information au contenu divers comprenant une analyse et des renseignements pertinents collectés par les services qui composaient ses membres. L'intervenant a réaffirmé la volonté du Centre de continuer à collaborer avec ses partenaires pour promouvoir l'échange d'informations sur les affaires de grande corruption.

40. Au cours du débat qui a suivi, les orateurs ont souligné l'importance du rôle que jouaient les réseaux régionaux de recouvrement d'avoirs, qui favorisaient la coopération informelle et facilitaient la coopération formelle. En outre, ils ont fait observer que ces réseaux se complétaient, et souligné la nécessité de promouvoir l'échange d'informations entre eux. Plusieurs orateurs ont mis l'accent sur l'importance de la coopération entre les services de renseignements financiers et les services de recouvrement d'avoirs.

41. Une oratrice a souligné que la restitution des avoirs volés à l'État victime était une obligation des États parties, que la coopération en matière de recouvrement d'avoirs devrait également respecter la souveraineté des États parties et que les autres États ou organisations internationales ne devraient pas intervenir d'une quelconque façon.

42. Une oratrice a déclaré que les réseaux de recouvrement d'avoirs devraient compléter et non remplacer les voies existantes d'entraide judiciaire. Une autre a estimé que l'on devrait utiliser ces réseaux en parallèle avec les voies d'entraide judiciaire de manière à gagner du temps. Par ailleurs, un orateur a souligné que les réseaux, pour être pleinement utiles, devaient tenir à jour leur liste de points de contact.

43. Plusieurs orateurs ont prié le secrétariat de poursuivre l'élaboration du projet de lignes directrices non contraignantes sur l'échange rapide d'informations et soulevé la possibilité de fournir des observations écrites sur le document en vue de leur examen à la réunion suivante du Groupe. Un orateur a recommandé que les États prennent les dispositions voulues pour rejoindre les réseaux régionaux et publient des guides sur le recouvrement d'avoirs ainsi que leurs rapports d'examen de pays, car ces sources d'information permettaient aux praticiens des différents pays de comprendre mutuellement leurs législations nationales.

## VI. Cadre de discussion sur le renforcement des capacités et l'assistance technique

44. Lors des séances qu'il a tenues conjointement avec le Groupe d'examen de l'application, le 6 juin 2018, le Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs a examiné le point 5 de son ordre du jour, intitulé « Cadre de discussion sur le renforcement des capacités et l'assistance technique », ainsi que le point 4 de l'ordre du jour du Groupe d'examen de l'application, intitulé « Assistance technique » (CAC/COSP/IRG/2018/1). Les séances conjointes ont été tenues en application de la résolution 6/1 de la Conférence, dans laquelle cette dernière avait prié le Secrétariat de structurer les ordres du jour provisoires du Groupe d'examen de l'application et ceux d'autres organes subsidiaires qu'elle avait établis de manière à éviter de répéter les mêmes débats, tout en respectant leurs mandats. Elles ont également été tenues conformément au plan de travail convenu pour la période 2017-2019<sup>1</sup>.

45. Une représentante du secrétariat a présenté un document de séance sur l'assistance technique fournie pour aider à l'application de la Convention contre la corruption, contenant également une analyse des besoins d'assistance technique déterminés par les examens de pays menés au cours du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application (CAC/COSP/IRG/2018/CRP.2). Indiquant que les résumés analytiques des rapports d'examen de neuf pays avaient été établis pendant le deuxième cycle, avant la tenue de la réunion, elle a expliqué que des besoins d'assistance technique avaient été recensés dans six de ces résumés analytiques. Deux tiers de ces besoins concernaient le chapitre II (Mesures préventives) et un tiers le chapitre V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention. Dans l'ensemble, le domaine dans lequel des besoins avaient été le plus fréquemment exprimés était le renforcement des capacités, notamment en ce qui concernait les compétences techniques et le suivi et l'évaluation des données. Des besoins en matière d'assistance législative avaient également été exprimés par quelques États. La représentante du secrétariat a en outre expliqué que, si les discussions menées pendant les visites de pays portaient souvent sur les règles applicables aux monnaies virtuelles et aux cryptomonnaies, un seul État avait indiqué avoir besoin d'une assistance en matière de confiscation concernant ce type de monnaies. Elle a signalé que certains États qui avaient recensé des besoins d'assistance technique lors du premier cycle ne l'avaient pas fait lors du deuxième. Cela pouvait indiquer que la suite donnée aux recommandations issues du premier cycle produisait des résultats tangibles, mais davantage d'informations étaient nécessaires pour confirmer cette observation prometteuse.

46. S'agissant de l'assistance technique fournie pour aider à l'application de la Convention, la représentante du secrétariat a décrit un certain nombre de mesures qui avaient été prises, notamment la création de la plateforme régionale visant à accélérer l'application de la Convention en Afrique de l'Est et en Asie du Sud-Est, financée par le Cross-Government Prosperity Fund du Royaume-Uni. L'ONUDC avait également continué d'œuvrer au renforcement des réseaux régionaux intervenant dans le recouvrement et la confiscation d'avoirs. La représentante du secrétariat a ensuite présenté le document de séance qui résumait l'étude sur la gestion et la disposition efficaces des avoirs saisis et confisqués (CAC/COSP/WG.2/2018/CRP.1) et le projet de lignes directrices non contraignantes sur la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués (CAC/COSP/WG.2/2018/3). Il a été noté que le secrétariat, en poursuivant ses travaux sur les deux documents, avait encouragé les États à continuer de lui communiquer leurs observations et bonnes pratiques. Comme on soulignait le caractère non contraignant des lignes directrices, la représentante du secrétariat a

---

<sup>1</sup> Des informations sur la table ronde et le débat qui a suivi concernant l'utilisation des examens de l'application de la Convention comme base pour élaborer des programmes, une table ronde et un débat tenus dans le cadre des séances conjointes des deux groupes de travail, figurent dans le rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa neuvième session (CAC/COSP/IRG/2018/8).

expliqué que leur rôle était de servir de source d'inspiration et d'orientation pour les États qui souhaitaient renforcer ou revoir leurs structures de gestion des avoirs.

47. Après les observations liminaires de la représentante du secrétariat, le coordonnateur de l'initiative StAR a donné un aperçu des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités menées au titre de cette initiative depuis la précédente réunion du Groupe de travail.

48. Le coordonnateur de l'initiative StAR a expliqué que les interventions dans les pays étaient conçues comme des programmes pluriannuels qui comprenaient un large éventail d'activités, notamment l'analyse tactique et la mise en place de stratégies de recouvrement d'avoirs, les techniques d'enquête financière, la déclaration d'avoirs, l'audit criminalistique visant à mettre en état les affaires, les conseils en gestion des affaires, la facilitation des contacts et des consultations avec d'autres pays ou territoires concernant des affaires, et l'assistance relative à des demandes d'entraide judiciaire. Des travaux avaient été entrepris avec des services de renseignement financier, des services de détection et de répression, des procureurs, des autorités centrales, des juges et des magistrats. Cette assistance comprenait aussi bien des activités de renforcement des capacités que l'appui dans le cadre d'affaires précises. Les méthodes employées dans le cadre de l'initiative StAR pour fournir une assistance comprenaient des ateliers de formation, l'affectation de mentors et la facilitation de la coopération, au niveau tant national qu'international.

49. Le coordonnateur de l'Initiative StAR a fait observer qu'au cours de l'année écoulée, 20 pays avaient bénéficié d'une assistance dans le cadre de l'Initiative. En décembre 2017, celle-ci avait facilité l'organisation du Forum mondial sur le recouvrement d'avoirs, coorganisé par les États-Unis et le Royaume-Uni. La manifestation avait rassemblé 250 participants issus de 26 pays et donné lieu à plus de 100 réunions bilatérales, au cours desquelles avaient été examinées des affaires en cours concernant, en particulier, le Nigéria, Sri Lanka, la Tunisie et l'Ukraine.

50. L'Initiative StAR avait également poursuivi ses travaux visant à élaborer des produits d'information, et appuyé la publication de guides sur la propriété effective et la mise au point définitive des lignes directrices pour le recouvrement efficace des avoirs volés élaborées dans le cadre du processus de Lausanne.

51. Un représentant du secrétariat a donné des informations générales sur les initiatives visant à faire progresser les affaires de recouvrement d'avoirs, initiatives qui constituaient le thème de la table ronde.

52. Informant le Groupe au sujet du Forum mondial sur le recouvrement d'avoirs, un intervenant des États-Unis a expliqué qu'il avait été instauré à l'issue du Sommet de Londres contre la corruption, tenu en décembre 2016, pour répondre aux nouveaux besoins de quatre pays : le Nigéria, Sri Lanka, la Tunisie et l'Ukraine. Le Forum visait à promouvoir le recouvrement d'avoirs, notamment par le renforcement des capacités, le dialogue et la réalisation de progrès dans le cadre d'affaires concrètes de recouvrement d'avoirs. Il avait réuni des praticiens s'occupant d'affaires en cours dans les pays mentionnés, et son programme comprenait des séances plénières consacrées à divers thèmes en rapport avec son domaine d'activité et des séances techniques portant sur trois axes de travail : a) les procureurs ; b) les prestataires d'assistance technique ; et c) les enquêteurs. En outre, un axe de travail distinct s'adressait aux organisations de la société civile. L'intervenant a expliqué que le Forum n'était pas seulement une réunion, mais un processus, et qu'il avait aussi consisté à élaborer des feuilles de route en matière d'assistance technique pour chacun des quatre pays, à renforcer les capacités des praticiens, à tenir des discussions sur des affaires bilatérales et multijuridictionnelles et à fournir une assistance technique pendant la réunion, ainsi qu'à mener un suivi après celle-ci, l'objectif étant le renforcement à long terme des capacités des pays concernés. Il a fait remarquer que les débats tenus lors de cette manifestation avaient permis d'accomplir des progrès concrets sur certaines affaires en cours et il a mis en avant des résultats précis, comme la signature d'un mémorandum d'accord entre la Banque mondiale, le Nigéria et la Suisse prévoyant la restitution de 321 millions de dollars au Nigéria.

53. L'intervenant de Sri Lanka a décrit les efforts déployés depuis le changement de gouvernement de son pays en 2015. Il a expliqué que le nouveau Gouvernement avait lancé un appel mondial en faveur de la restitution des avoirs volés. Il a souligné les difficultés particulières que les pays étaient susceptibles de rencontrer en matière de coopération internationale et l'importance de la création d'un mécanisme de coordination interne. Il a également insisté sur l'importance de la volonté politique, qui, dans le cas de Sri Lanka, avait notamment abouti à la création, au sein de la police, d'un service de répression de la criminalité financière et au renforcement du principal organisme de lutte contre la corruption. D'autres mesures avaient notamment consisté à améliorer le cadre juridique avec la participation de la société civile. L'intervenant a expliqué que le processus du Forum mondial sur le recouvrement d'avoirs et la formation en matière de recouvrement d'avoirs, qui avaient débouché sur la tenue de plus de 38 réunions avec des partenaires internationaux sur des affaires en cours, avaient facilité l'action menée par son pays. Si la coopération internationale restait difficile à mettre en place avec quelques pays, il s'est dit optimiste et a demandé que le recouvrement d'avoirs reste une priorité à l'échelle mondiale et que l'on continue à y investir des ressources.

54. L'intervenante de la Norvège a rappelé qu'il fallait examiner la question du recouvrement d'avoirs dans le contexte général des objectifs de développement durable, en particulier des discussions sur le financement du développement. Elle a souligné l'ampleur de la tâche consistant à mobiliser des ressources pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dit qu'il fallait encore que les progrès accomplis dans des affaires particulières deviennent une véritable dynamique, systématique et cohérente. Elle a signalé les difficultés rencontrées pour enquêter et mener des poursuites dans les affaires de grande corruption en Norvège, notamment les délais très longs de traitement des affaires. Elle a souligné que la Norvège était déterminée à continuer de soutenir les réseaux régionaux de praticiens, qu'il importait de fournir une assistance technique pour démontrer l'appui politique et qu'il fallait garantir l'indépendance des praticiens.

55. L'intervenante de l'Initiative StAR a réaffirmé le caractère permanent du processus du Forum mondial sur le recouvrement d'avoirs. Elle a expliqué que les préparatifs de cette manifestation avaient été menés en collaboration par les quatre pays cibles et de nombreux pays concernés. Il s'était agi de fournir une assistance technique, notamment sous forme de formations, de conseils juridiques et de réunions et d'échanges bilatéraux et multilatéraux, et de faire participer la société civile.

56. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs orateurs se sont félicités de l'organisation du Forum mondial sur le recouvrement d'avoirs, estimant qu'il pourrait aider à créer une dynamique et un consensus sur le plan politique, notamment en ce qui concernait le principe de transparence. Les orateurs ont pris note avec satisfaction de l'assistance technique fournie par l'ONUSUD et des activités qu'il avait menées. Un orateur a insisté sur la nécessité de renforcer la coopération internationale en matière de restitution des avoirs volés dans l'optique du Programme 2030, et proposé de poursuivre les travaux dans ce domaine, notamment en compilant des informations sur les demandes rejetées. Les orateurs se sont également félicités de l'élaboration, par le secrétariat, de lignes directrices non contraignantes sur l'échange rapide d'informations et la gestion des avoirs restitués. Les documents correspondants seraient examinés plus avant lors des réunions suivantes du Groupe de travail. Une oratrice a souligné les difficultés rencontrées par les États pour obtenir, à l'aide de procédures administratives et civiles, une coopération internationale aux fins du recouvrement d'avoirs volés, et elle a demandé instamment que cette question continue d'être examinée au sein du Groupe de travail et dans le cadre des activités d'assistance technique. Une autre oratrice, tout en reconnaissant ces difficultés, a souligné qu'il fallait aussi promouvoir davantage la coopération dans le cadre des procédures pénales. Un orateur a insisté sur les difficultés en question et mis l'accent sur la nécessité d'éliminer les refuges, qui créaient des incitations au transfert à l'étranger des avoirs volés. Une oratrice, tout en prenant note de ces difficultés, a fait observer que la question des refuges avait déjà été traitée lors des réunions

intergouvernementales d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

57. De nombreux orateurs se sont déclarés prêts à fournir une assistance technique et ils ont décrit leurs programmes régionaux et thématiques en la matière. Ils ont souligné l'importance de l'établissement de partenariats, notamment grâce à l'appui des réseaux et à la création de synergies avec d'autres organisations internationales compétentes, laquelle permettait d'utiliser au mieux les ressources, connaissances et compétences disponibles et d'éviter les doubles emplois dans la prestation de l'assistance technique. Un orateur a souligné qu'il fallait adopter une approche intégrée et coordonnée pour fournir une assistance technique placée sous la conduite des pays et axée sur leurs besoins. Un autre orateur a mis en relief les avantages de la publication intégrale des rapports d'examen de pays, qui permettait de mieux comprendre les besoins d'assistance technique des États parties examinés. Un orateur a noté qu'il importait de tenir compte des rapports thématiques sur les tendances issus des deux cycles d'examen pour élaborer des programmes d'assistance technique, et de faire participer la société civile aux activités en question. Plusieurs orateurs ont rappelé qu'il importait de continuer à examiner les incidences des règlements sur le recouvrement d'avoirs et à mener des recherches à ce sujet. Plusieurs orateurs ont également signalé l'importance de la collecte d'informations sur les pratiques en matière d'application des ordonnances de saisie en valeur.

58. Une table ronde a été organisée sur les partenariats en matière de recouvrement d'avoirs. Un représentant du secrétariat a donné des informations générales sur cette question.

59. Les intervenants de l'Allemagne et de l'International Centre for Asset Recovery du Basel Institute of Governance ont présenté au Groupe le dialogue « Afrique-Europe sur le recouvrement d'avoirs », organisé par l'Agence allemande de coopération internationale et l'International Centre for Asset Recovery à Berlin, les 21 et 22 mars 2018. Ils ont fait observer que le recouvrement d'avoirs pouvait contribuer à la mobilisation de ressources au niveau national et, ainsi, combler le manque de financement pour les objectifs de développement durable. Ils ont signalé que les participants au dialogue étaient convenus que si la Convention servait de cadre à la coopération internationale dans les affaires de corruption et de recouvrement d'avoirs, la coopération était une responsabilité partagée entre les États requérants et les États requis. Ils ont souligné qu'ils continuaient de rencontrer certaines difficultés pour adopter des mesures permettant le recouvrement d'avoirs, par exemple pour ériger en infraction l'enrichissement illicite et confisquer, sans condamnation, des richesses d'origine inexplicée. Parmi les mesures proposées pour faciliter le recouvrement d'avoirs figuraient notamment le renforcement des mesures contre les banques, avocats et autres acteurs clés dans les pays où les biens étaient situés.

60. L'intervenant de la Suisse a donné un aperçu du processus dit « d'Addis » et de l'expérience de son pays en matière de restitution d'avoirs. Il a expliqué que le processus d'Addis avait été engagé par l'Éthiopie et la Suisse, avec l'appui de l'ONUDC, afin de regrouper les différents programmes de financement du développement, de recouvrement d'avoirs et de développement durable. Ce processus comportait trois axes de travail, à savoir : a) la gestion des avoirs saisis et confisqués ; b) l'utilisation finale des avoirs restitués à l'appui des objectifs de développement durable ; et c) la négociation d'accords de restitution d'avoirs. L'intervenant a souligné que, si chaque affaire était distincte et concernait des pays, besoins et montants différents, il existait néanmoins des similitudes et des recommandations générales qui permettraient d'améliorer la coopération, et qui portaient notamment sur l'importance des partenariats, de la transparence et de la responsabilité.

61. L'intervenant de la Chine a présenté un document de séance (CAC/COSP/WG.2/2018/CRP.3) comprenant 10 recommandations sur le recouvrement d'avoirs qui avaient récemment été proposées à l'issue des débats tenus lors de l'atelier de formation sur le recouvrement d'avoirs organisé par le réseau des

autorités de lutte contre la corruption et des services de détection et de répression de l'APEC, à Bangkok, en mars 2018. Ces recommandations étaient réparties dans trois sections : engagement, coopération et renforcement des capacités. Dans la première section, il était recommandé que les États membres de l'APEC réaffirment leur engagement politique à appliquer la Convention et à refuser de servir de refuge à la corruption et à son produit. Dans la deuxième section, il était recommandé qu'ils utilisent la Convention de manière volontariste comme fondement juridique de l'entraide judiciaire et du recouvrement d'avoirs. La troisième section avait pour objet de souligner l'importance du renforcement des capacités. L'intervenant a également réaffirmé l'engagement de son pays à refuser de donner refuge aux fonctionnaires corrompus et aux avoirs acquis illicitement, en se fondant sur le principe selon lequel il devait y avoir tolérance zéro à l'égard de la corruption, zéro faille dans les mécanismes de recouvrement d'avoirs et zéro obstacle à la coopération.

62. Au cours du débat qui a suivi, les orateurs se sont félicités de l'organisation du dialogue Afrique-Europe sur le recouvrement d'avoirs et du processus d'Addis. Plusieurs orateurs ont décrit l'expérience de leur pays en matière d'échange de renseignements aux fins du recouvrement d'avoirs, ainsi que les succès obtenus et les difficultés rencontrées par celui-ci en ce qui concernait la saisie, le gel et la confiscation du produit de la corruption. Les orateurs ont mis l'accent sur l'importance des réseaux interinstitutionnels régionaux de recouvrement d'avoirs pour l'échange d'informations sur les affaires, ainsi que le rôle des services de renseignement financier et du Groupe Egmont. Ils ont également souligné l'importance de l'assistance technique en matière de recouvrement d'avoirs.

63. Un orateur a proposé d'organiser dans d'autres régions des forums semblables au Forum mondial sur le recouvrement d'avoirs.

64. Un représentant de l'Académie internationale de lutte contre la corruption a souligné l'importance cruciale de l'éducation et de la formation des praticiens de la lutte contre la corruption et passé en revue les programmes de l'Académie, notamment le master en lutte contre la corruption.

65. Un certain nombre d'orateurs se sont félicités de l'organisation des séances conjointes du Groupe de travail et du Groupe d'examen de l'application.

## VII. Conclusions et recommandations

66. Le Groupe de travail a de nouveau souligné à quel point il importait que les États poursuivent les efforts qu'ils déployaient afin d'instaurer la confiance, de renforcer la volonté politique et de surmonter les obstacles à la coopération en matière de recouvrement d'avoirs.

67. Il a également souligné l'importance que revêtait le recouvrement d'avoirs dans le contexte de la mobilisation des ressources nationales nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable.

68. Le Groupe de travail s'est félicité de la tenue de séances conjointes avec le Groupe d'examen de l'application dans les domaines de l'assistance technique et du renforcement des capacités.

69. Le Groupe de travail a encouragé les États à tirer parti des examens menés au cours du deuxième cycle d'examen pour faire mieux appliquer les dispositions du chapitre V de la Convention et à demander une assistance technique pour résoudre les problèmes éventuellement rencontrés.

70. Le Groupe de travail a adopté son plan de travail pour la période 2018-2019. Un orateur s'est exprimé en faveur de la tenue, au titre du thème des difficultés liées aux tiers figurant dans le plan de travail, de débats qui porteraient sur l'incidence que les honoraires conditionnels des avocats (c'est-à-dire les honoraires touchés par les avocats privés lorsque des gouvernements les engageaient pour les représenter dans des affaires de recouvrement d'avoirs, moyennant le versement d'un pourcentage sur



les fonds susceptibles d'être recouvrés) avaient sur les procédures de recouvrement d'avoirs et sur la valeur des biens recouvrés par les victimes de la corruption.

71. Le Groupe de travail a félicité le secrétariat pour ses travaux sur les répertoires des autorités nationales compétentes, en particulier pour la mise au point d'une base de données contenant les coordonnées des points focaux pour le recouvrement d'avoirs. Il a recommandé d'étendre les possibilités offertes par cette base, en envisageant notamment d'y introduire des fonctionnalités techniques qui permettraient l'échange rapide et sécurisé d'informations entre points focaux.

72. Le Groupe de travail a salué les efforts que le secrétariat déployait pour fusionner le portail TRACK et le portail SHERLOC et appelé à la poursuite de ces efforts.

73. Le Groupe de travail a souligné l'importance que revêtaient la recherche de nouvelles voies de coopération pour la localisation d'avoirs, la conduite d'actions civiles aux fins du recouvrement d'avoirs, et la reconnaissance et l'exécution des ordonnances de confiscation étrangères, autant de domaines d'action utiles au renforcement de la coopération en matière de recouvrement d'avoirs.

74. Le Groupe de travail a recommandé au secrétariat de collecter des informations sur les pratiques en matière de reconnaissance mutuelle des ordonnances de gel et des jugements de confiscation sans condamnation.

75. Le Groupe de travail a recommandé au secrétariat de collecter des informations sur des exemples de collaboration entre pays aux fins du respect des principes de transparence et de responsabilité dans la restitution et la disposition du produit de la corruption qui avait été confisqué.

76. Le Groupe de travail a encouragé les États à envisager d'instaurer la confiscation sans condamnation comme mécanisme juridique utile pour le recouvrement d'avoirs.

77. Le Groupe de travail a souligné qu'il importait d'étudier et de surmonter les difficultés d'accès aux informations sur la propriété effective, et prié le secrétariat de continuer à le tenir informé des activités futures dans ce domaine.

78. Le Groupe de travail a prié instamment les États d'échanger des informations de manière volontariste et rapide, dans la mesure où il s'agissait d'une démarche essentielle pour mener à bien les affaires transnationales de recouvrement d'avoirs.

79. Le Groupe de travail a recommandé aux États de continuer à renforcer et développer les réseaux de praticiens du recouvrement d'avoirs et de profiter de ses réunions pour coopérer de manière informelle sur des questions de corruption. Il s'est félicité de la création par l'Initiative StAR d'un répertoire des réseaux de recouvrement d'avoirs.

80. Ayant pris note du document [CAC/COSP/WG.2/2018/5](#), le Groupe de travail s'est dit favorable à la poursuite de l'étude, de l'examen et des débats dont faisaient l'objet les lignes directrices non contraignantes sur l'échange rapide d'informations conformément à l'article 56 de la Convention et l'amélioration de la communication et de la coordination entre les divers réseaux de praticiens du recouvrement d'avoirs. Il a prié le secrétariat de soumettre ces lignes directrices aux États parties pour qu'ils les commentent.

81. Le Groupe de travail a pris note des conclusions de la réunion du groupe international d'experts sur l'identification des meilleures pratiques en matière de gestion et de disposition efficaces des avoirs gelés, tenue à Washington les 7 et 8 décembre 2017, et de l'étude sur la gestion et la disposition efficaces d'avoirs saisis et confisqués, figurant dans le document [CAC/COSP/WG.2/2018/CRP.1](#). Il a encouragé le recueil d'expériences et d'observations supplémentaires, notamment de celles des participants à ses travaux, afin qu'il en soit débattu lors de la seconde reprise de la neuvième session du Groupe d'examen de l'application ainsi qu'à sa réunion suivante.

82. Le Groupe de travail a applaudi les progrès accomplis pour améliorer le recouvrement et la restitution d'avares volés, et, plus particulièrement, le rôle positif joué par l'ONUUDC et l'Initiative StAR, qui appuient ce processus et fournissent une assistance technique adaptée.

83. Le Groupe de travail a pris note de l'organisation du Forum mondial sur le recouvrement d'avares et de l'atelier de formation sur le recouvrement d'avares tenu sous les auspices du réseau des autorités de lutte contre la corruption et des services de détection et de répression de l'APEC, ainsi que de la possibilité d'organiser des forums et ateliers similaires dans l'avenir.

## **VIII. Adoption du rapport**

84. Le 7 juin 2018, le Groupe de travail a adopté le rapport de sa douzième réunion ([CAC/COSP/WG.2/2018/L.1](#) et [CAC/COSP/WG.2/2018/L.1/Add.1](#)), y compris les parties du rapport concernant les points 3, 4 et 5 de l'ordre du jour, et ses conclusions et recommandations.

---